

209C1166
FR00000037947-FS0533

8 septembre 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FIMALAC
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 septembre 2009, complété par un courrier reçu le 8 septembre, la société FIMALAC (1) (97 rue de Lille, 75007 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 septembre 2009, le seuil de 5% de son capital, et détenir 1 555 521 actions FIMALAC, soit 5,003% de son capital (2).

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions FIMALAC sur le marché.

Il est par ailleurs précisé que M. Marc Ladreit de Lacharrière n'a franchi aucun seuil et détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Groupe Marc de Lacharrière, Fimalac Participations et Silmer qu'il contrôle, 22 876 452 actions FIMALAC représentant 45 445 906 droits de vote, soit 73,58% du capital et 84,30% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupe Marc de Lacharrière	21 500 050	69,15	42 802 699	79,39
M. Marc Ladreit de Lacharrière	854 850	2,75	1 709 700	3,17
Fimalac Participations	293 724	0,94	587 448	1,09
Silmer	227 828	0,73	346 059	0,64
Sous total Marc Ladreit de Lacharrière	22 876 452	73,58	45 445 906	84,30
Fimalac (auto-détention)	1 555 521	5,003	na	na

(1) Contrôlée par Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière.

(2) Sur la base d'un capital composé de 31 091 097 actions représentant 53 912 492 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.